

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2017

Affiché le 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Jean-Marc BAYAUT qui a donné pouvoir à M. Henri MOUNOU, Mme Clotilde LAMARCADE qui a donné pouvoir à Mme Catherine LATEULADE, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 11, 15 et 17 mai 2017 :

- La Commune de Serres-Castet est propriétaire d'un bâtiment à usage sportif dénommé « salle polyvalente ». Il est situé dans le périmètre du complexe municipal rue Aristide FINCO. Depuis sa construction il y a plus de 35 ans, il a fait l'objet de multiples travaux de rénovation et de structure. En revanche, les vestiaires et sanitaires sont pratiquement d'origine et ne répondent plus aux normes actuelles en matière d'accessibilité, d'isolation et de confort. Le programme des travaux nécessaires a été établi en interne et il y a lieu d'engager l'opération prévue aux orientations budgétaires de 2017. La société BATINCO a établi une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre conforme aux besoins exprimés. Le montant total est de 25 000 euros HT et de 30 000 Euros TTC. Le devis a été accepté pour un montant de 30 000 euros TTC.
- La Commune de Serres-Castet est propriétaire d'un bâtiment d'environ 540 m² implanté sur les parcelles, AW 8 partie et AW 28 partie, d'une surface de 2849 m². Ce bien a été loué par bail à la société Bodycote depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 9 ans. La partie du bâtiment située à l'étage est très vétuste et présente des risques de chute. Pour assurer la mise en sécurité il convient d'effectuer la démolition des cloisons, plancher et escalier. La structure, ainsi rendue accessible, sera diagnostiquée pour définir le potentiel résiduel d'aménagement. La société ECTA, spécialisée en ingénierie de la construction a établi une proposition d'honoraires pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le montant du devis s'élève à 5 390 euros HT soit 6 468 euros TTC. Le devis a été accepté pour le montant de 5 390 euros HT soit 6 468 euros TTC.
- La Commune de Serres-Castet a contracté avec la SAS Troisel Pyrénées, un avenant n°1 en plus-value au marché, d'un montant de 2 498,00 € HT, pour l'opération de réfection de la toiture de la salle polyvalente, partie tennis couverts et foyer de basket. Le nouveau montant du marché est de 100 653,82 € HT.

1 - Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il propose d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure pour créer une nouvelle recette budgétaire dans un contexte de baisse des recettes et de diminution de la capacité d'autofinancement malgré la maîtrise des dépenses et la diminution de l'encours des emprunts.

En outre, il convient de lutter contre les excès des dispositifs publicitaires qu'ils soient légaux ou illégaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs à :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 €	23,50 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1 abstention : Mme Edith CLERC
Adoptée à l'unanimité

2 - Demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la procédure d'appel à projets 2017 (salle polyvalente)

Le Maire indique à l'assemblée que le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté le principe d'un nouveau mode de fonctionnement visant à soutenir des projets d'investissement des collectivités locales en répondant à des enjeux identifiés du Département, dans l'objectif de dynamiser les domaines de développement local prioritaires pour le Département et de valoriser une logique de projet par des réalisations concrètes.

Un premier appel à projets est lancé sur la thématique du renforcement des centralités et de l'attractivité du territoire départemental, à destination des communes et des syndicats de communes.

Il propose de soumettre le projet de rénovation de la salle polyvalente à cette procédure, d'adopter le projet de rénovation présenté, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **ADOpte** :

- ✓ le projet de rénovation de la salle polyvalente ;
- ✓ le plan de financement de l'opération établi comme suit :

- dépenses TTC : 599 256,00 €
- recettes :
- . Aide du Département des Pyrénées-Atlantiques 149 814 € (30% du montant HT de l'opération)
- . Autofinancement 449 442 €

- **DEMANDE** l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la procédure de l'appel à projets renforcement des centralités et attractivité territoriale.

Adoptée à l'unanimité

3 - Contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs d'été

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été 2017. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 et d'adopter l'organisation suivante :

Du 10 au 28 juillet 2017 : deux contrats d'engagement éducatif

- Du 10 juillet au 4 août 2017 : cinq contrats d'engagement éducatif
- Du 17 juillet au 4 août 2017 : deux contrats d'engagement éducatif
- Du 24 juillet au 4 août 2017 : un contrat d'engagement éducatif
- Du 7 août au 1^{er} septembre 2017 : quatre contrats d'engagement éducatif
- Du 16 août au 1^{er} septembre 2017 : un contrat d'engagement éducatif
- Du 21 au 25 août 2017 : deux contrats d'engagement éducatif
- Du 21 août au 1^{er} septembre 2017 : deux contrats d'engagement éducatif
- Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : un contrat d'engagement éducatif

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 1^{er} janvier 2016). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 68,68 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les mini pousses pour les vacances d'été du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 ;
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **NOTE** cet emploi d'une rémunération journalière égale à 68,68 € ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

4 - Contrats de travail pour l'organisation du centre de loisirs d'été

Le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois d'adjoint technique en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'entretien et de service de salle au restaurant scolaire pour l'organisation du centre de loisirs d'été.

Ces emplois et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- trois emplois d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 10 au 28 juillet 2017 pour 32 heures 30 hebdomadaires, du 31 juillet au 18 août 2017 pour 29 heures hebdomadaires et du 21 août au 1^{er} septembre 2017 pour 27 heures 30 hebdomadaires.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 applicable dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
- trois emplois d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 10 au 28 juillet 2017 pour 32 heures 30 hebdomadaires, du 31 juillet au 18 août 2017 pour 29 heures hebdomadaires et du 21 août au 1^{er} septembre 2017 pour 27 heures 30 hebdomadaires ;
- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

5 - Lancement de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale nommée chemin Pescadou

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de déclasser de la voirie communale une partie du Chemin Pescadou pour une surface d'environ 1095 m².

Il précise que pour ce déclassement partiel, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

Cette opération est principalement rendue nécessaire pour sécuriser la circulation en la reportant sur la voie nouvelle raccordée au rond-point du Chemin de Liben. Par ailleurs il est envisagé de céder une fraction de cette emprise à la société Habitelem pour permettre d'harmoniser les dimensions d'un jardinnet avec l'ensemble des logements existants.

Le schéma d'aménagement d'ensemble du quartier a été élaboré avec soin pour mieux distribuer les espaces et les usages. La synthèse apparaît clairement dans le plan de masse de l'opération dite « Lou Pescadou » réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la société Habitelem.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND** en considération le projet de déclassement d'une partie du Chemin Pescadou ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Adoptée à l'unanimité

6 - Acquisition de parcelles

Mme Jocelyne Robesson n'a pas participé à la délibération

Le Maire propose à l'assemblée de procéder aux régularisations d'acquisition des parcelles suivantes :

- Rue des Fougères :
 - ✓ M. Maurice TERLEIRA et Mme Denise LAFAGE, propriétaires en indivision, section AS parcelle n°118 d'une contenance de 6 a 79 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ Mme Angèle TOULET, propriétaire, section AS parcelle n°117 d'une contenance de 2 a 30 ca, au prix de un euro ;
- Chemin de Matelot – Chemin Hourrègue :
 - ✓ M. Jean-Louis HEDACQ, propriétaire, section BC parcelle n°390 d'une contenance de 84 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Eduardo DA COSTA MARQUES et Maria DA COSTA MARQUES, propriétaires en indivision, section BC n°514 d'une contenance de 2 a 82 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Éric SENECHAL et Mme Sophie DESPOMADERES, propriétaires en indivision, section BC n°477 d'une contenance de 25 ca, au prix de un euro ;
- Chemin Ferrère :
 - ✓ M. Charles LASSUS, propriétaire, section BD parcelle n°109 d'une contenance de 2 a 12 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Charles LASSUS, propriétaire, section BD parcelle n°110 d'une contenance de 40 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Antonio LEAL et Mme Marie-Dominique SANCHEZ, propriétaires en indivision, section AE parcelle n° 103 d'une contenance de 71 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Alain LADEPAGNE et Mme Renée SAINT-CRICQ, propriétaires en indivision, section BD parcelle n°26 d'une contenance de 3 a 54 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Jean-Marc ESTAQUE, M. Sofiane MOKHTARI et Mme Céline DHEHERABEHERE, propriétaires en indivision, section BD parcelle n°111 d'une contenance de 25 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Henri DUBUT, propriétaire, section AE parcelle 72 d'une contenance de 39 ca, au prix de un euro ;
- Chemin de Liben :
 - ✓ M. Francis BOUDJADI, M. Philippe BOUDJADI, Mme Paulette PENOT et Mme Marianne BOUDJADI, propriétaires en indivision, section BB parcelle n°130 d'une contenance de 30 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Albert LAGRILLE et Mme Argentaa NAVAILLES, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°456 d'une contenance de 2 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Albert LAGRILLE et Mme Argentaa NAVAILLES, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°457 d'une contenance de 12 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Edouard CARROLA et Mme Marie-Claude PERE, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°454 d'une contenance de 26 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Jean-Luc LAGRILLE, Mme Stéphanie LAGRILLE, Mme Isabelle LAGRILLE et Mme Marie LAGRILLE, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°453 d'une contenance de 6 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Albert LAGRILLE et Mme Argentaa NAVAILLES, propriétaires en indivision, section BD parcelle n°79 d'une contenance de 1 a 89 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ Mme Hélène LACABARATS, propriétaire, section BD parcelle n°99 d'une contenance de 1 a 50 ca, au prix de un euro ;
 - ✓ M. Jean-Christian CARRICABER et Mme Marie-Claude HARISTOY, propriétaires en indivision, section AC parcelle n°96 d'une contenance de 1 a 20 ca, au prix de un euro ;

– Chemin Lahitte – Chemin Pescadou :

- ✓ M. Franck MARTY et Mme Laurence MARTY, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°224 d'une contenance de 53 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Roger HEDACQ-COUSTET et Mme Pierrette HEDACQ-COUSTET, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°279 d'une contenance de 29 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Roger HEDACQ-COUSTET et Mme Pierrette HEDACQ-COUSTET, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°439 d'une contenance de 1 a 26 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Roger HEDACQ-COUSTET et Mme Pierrette HEDACQ-COUSTET, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°440 d'une contenance de 2 a 55 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean NEGRIGNAT et Mme Patricia VERSELDER, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°225 d'une contenance de 1 a 93 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Alain GRATEAU et Mme Sylvie MOINET, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°244 d'une contenance de 2 a 74 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. René LIBEN-CANDAU et Mme Rosemonde TREGINE, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°166 d'une contenance de 3 a 81 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. René LIBEN-CANDAU et Mme Rosemonde TREGINE, propriétaires en indivision, section BC parcelle n°173 d'une contenance de 1 a 50 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Alexis FERRER et Mme Céline LASTENNET, propriétaires en indivision, section AC parcelle n°131 d'une contenance de 44 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean BERNADE, propriétaire, section AC parcelle n°133 d'une contenance de 6 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Maurice SENECHAL, propriétaire, section BC parcelle n°144 d'une contenance de 70 ca, au prix de un euro ;

– Chemin Clos de Baix :

- ✓ M. Jean-Marc VUILLECARD et M. Damien VUILLECARD, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°225 d'une contenance de 85 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Philippe DUPRE et Mme Pascaline PAUBY, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°227 d'une contenance de 1 a 14 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Franck SALABERT et Mme Géraldine CERDAN, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°229 d'une contenance de 1 a 48 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Josette BOUHIL, propriétaire, section AA parcelle n°231 d'une contenance de 81 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean-Louis TEULE-CASTAING et Mme Jeanne CASSOU, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°235 d'une contenance de 21 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Olivier JULLIEN et Mme Marjorie MIGNOT, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°234 d'une contenance de 47 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean-Louis TEULE-CASTAING, Mme Marie TEULE-CASTAING, Mme Dominique TEULE-CASTAING et Mme Jeanne CASSOU, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°157 d'une contenance de 1 a 31 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Gérard TAPIE-DEBAT et Mme Chantal CASENAVE, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°242 d'une contenance de 76 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Roger HEDACQ-COUSTET et Mme Pierrette HEDACQ-COUSTET, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°193 d'une contenance de 60 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Roger HEDACQ-COUSTET et Mme Pierrette HEDACQ-COUSTET, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°194 d'une contenance de 38 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Bernard LABOURDETTE, Mme Lucienne LABOURDETTE, Mme Francette LABOURDETTE et Mme Janine LABOURDETTE, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°264 d'une contenance de 81ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean LABOURDETTE et Mme Marie JUNQUA-SALANNE, propriétaires en indivision, section AA parcelle n°108 d'une contenance de 76 ca, au prix de un euro ;

– Chemin Mulé :

- ✓ Mme Clémentine SUTER et Mme Agnès VON EUW, propriétaires en indivision, section AO parcelle n° 219 d'une contenance de 2 a 06 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Lorelei SUTER et Mme Agnès VON EUW, propriétaires en indivision, section AO parcelle n° 218 d'une contenance de 80 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Lorelei SUTER, Mme Bernadette ANGLES et Mme Agnès VON EUW, propriétaires en indivision, section AO parcelle n° 214 d'une contenance de 28 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Claire LHEPT et Mme Paulette BERTRON, propriétaires en indivision, section AO parcelle n° 261 d'une contenance de 1 a 70 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Claire LHEPT et Mme Paulette BERTRON, propriétaires en indivision, section AO parcelle n° 262 d'une contenance de 40 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean-Louis ALVES et Mme Elodie CARVALHO, propriétaires en indivision, section AO parcelle n° 186 d'une contenance de 1 a 32 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Olivier GOR et Mme Sandrine GOR, propriétaires en indivision, section AN parcelle n° 125 d'une contenance de 50 ca, au prix de un euro ;

– Chemin Mallecouroune :

- ✓ M. Samuel VAILLE et Mme Aurélie SANTOS, propriétaires en indivision, section AN parcelle n°227 d'une contenance de 54 ca, au prix de un euro ;

- ✓ M. Samuel VAILLE et Mme Aurélie SANTOS, propriétaires en indivision, section AN parcelle n°229 d'une contenance de 35 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Gérard ROBESSON, propriétaire, section AN parcelle n°231 d'une contenance de 28 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Marie BEBIOT, propriétaire, section AN parcelle n°147 d'une contenance de 1 a 24 ca, au prix de un euro ;
- Chemin de Lasdites :
- ✓ M. André LABARRERE, propriétaire, section AL parcelle n°108 d'une contenance de 1 a 90 ca, au prix de un euro ;
- ✓ Mme Nathalie DUMAS, propriétaire, section AL parcelle n°152 d'une contenance de 37 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean-Claude CABOU et M. Roger CABOU, propriétaires en indivision, section AL parcelle n°153 d'une contenance de 72 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean BASILI et Mme Marie BASILI, propriétaires en indivision, section AL parcelle n°107 d'une contenance de 59 ca, au prix de un euro ;
- ✓ M. Jean BASILI et Mme Marie BASILI, propriétaires en indivision, section AL parcelle n°110 d'une contenance de 1 a 24 ca, au prix de un euro ;
- Rue des Aigrettes :
- ✓ SA Société d'Economie Mixte du Luy en Béarn, propriétaire, section BA parcelle n° 175 d'une contenance de 23 a 61 ca, au prix de un euro ;
- ✓ SA Société d'Economie Mixte du Luy en Béarn, propriétaire, section BA parcelle n° 176 d'une contenance de 66 ca, au prix de un euro ;
- ✓ SA Société d'Economie Mixte du Luy en Béarn, propriétaire, section BA parcelle n° 177 d'une contenance de 75 ca, au prix de un euro ;
- Allée des Aigrettes :
- ✓ SA HABITELEM, propriétaire, section BA parcelle n° 157 d'une contenance de 3 a 07 ca, au prix de un euro.

Pour l'ensemble de ces opérations, les propriétaires désignés sont ceux apparaissant sur la matrice du cadastre, le cas échéant il conviendra de leur substituer leurs ayants droit.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer les actes notariés à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

7 - Avis de la Commune de Serres-Castet sur l'acquisition d'une parcelle non bâtie en nature de terre par l'EPFL Béarn Pyrénées pour le compte de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) a décidé de constituer des réserves foncières destinées à l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) du Luy. Cette zone d'activités se situe à l'entrée sud de la commune de Serres-Castet, à proximité immédiate du siège de la CCLB. Ce projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, dans la mesure où il a été pris en compte pour déterminer l'enveloppe foncière à destination économique.

L'établissement public a l'opportunité d'acquérir un terrain de taille importante concerné par cette extension de la ZAE du Luy. Il s'agit de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à Serres-Castet, cadastrée section AR n°17 pour une contenance de 76 693 m², et classée en zone à urbaniser à destination économique (1AUy) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. La propriété évoquée appartient en pleine propriété à M. Laurent Larrieu, et ce dernier a décidé de la mettre en vente.

Par délibération en date du 12 avril 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn a mandaté l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de poursuivre l'acquisition de ladite propriété pour son compte. La CCLB a formulé une offre d'acquisition pour le bien évoqué pour un montant net vendeur de 766 930,00 €, soit un prix unitaire de 10 €/m² correspondant aux références de prix pratiqués dans le secteur (ZAC du Bruscos). Cette offre amiable a été acceptée par le propriétaire.

Aussi, la communauté de communes estime opportun d'acquérir la parcelle évoquée afin de constituer une réserve foncière destinée à l'extension de la ZAE du Luy. Afin de saisir l'opportunité de la mise en vente de la parcelle évoquée, et pour préparer ce projet en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, la communauté de communes demande à l'EPFL Béarn Pyrénées d'en assurer l'acquisition puis le portage pour une durée maximale de huit ans.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la communauté de communes au prix d'acquisition, majoré des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui pourront être réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2,5% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

Il précise que le code de l'urbanisme prévoit en son article L.324-1 que « aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue ». Aussi, l'EPFL Béarn Pyrénées sollicite cet avis formel, afin de pouvoir poursuivre l'acquisition dont il s'agit pour le compte de la CCLB. Il propose de donner un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°17 d'une contenance de 7 ha 66a 93 ca non bâtie classée en nature de terre, par l'EPFL Béarn Pyrénées, pour le compte de la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn Pyrénées.

Adoptée à l'unanimité

8 - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'extension du réseau Chemin Matelot et Chemin Picard Prolongé

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Chemin Matelot et Chemin Picard Prolongé, pour la desserte de la parcelle cadastrée section BC n°96.

Il précise que la participation financière de la Commune s'élève à 35% du montant HT des travaux, soit 5 889,83 €.

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Chemin Matelot et Chemin Picard Prolongé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

9 - Convention particulière pour l'installation d'équipements de télérelève en hauteur Gazpar pour le compte de GRDF

Le Maire expose au Conseil municipal que l'installation d'équipements de télérelève en hauteur pour le compte de GRDF est envisagée sur les sites du pylône d'éclairage du stade Henri Marrassacq et de la salle du Belvédère. Les localisations, implantations et dimensions ont été examinées avec les services techniques afin de minimiser l'impact visuel.

Il explique que ces compteurs ont pour but de faire des relèves de consommation de gaz de manière automatique et journalière.

Il rappelle que la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur signée le 14 mars 2014 stipulait que GRDF s'engageait à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'installation de ces équipements sur les sites du pylône d'éclairage du stade Henri Marrassacq et de la salle du Belvédère et les conventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions particulières pour les deux sites concernés.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 7 juin 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges